



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ALBIGNY
CHAMPAGNE
CHASSELAY
COLLONGES
CULZON
CURS
LIMONEST

LISSEU
POLEYMBEUX
QUINCIEUX
ST-CYR
ST-DIDIER
ST-GERMAIN
ST-RICHMAN

GRANDLYON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU
17/05/2022

- Nombre de délégués en exercice : 33

- Nombre d'élus présents : 22

- Nombre de votants : 32

Date de la convocation 10/05/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
24/05/2022

Affichage du compte-rendu :
le 01/06/2022

Présents ayant participé au vote : Pierre ATHANAZE - Cyrille BOUVAT — Corinne CARDONA – Yves CHIPIER - Blandine COLLIN – Pascal DAVID - Elisabeth DE FREITAS - Armand-Louis DE MONTRICHARD - Franck DECRENISSE - Béatrice DELORME – Rémy GAZAN - Véronique GAZAN - Pierre GOUVERNEYRE - Thierry GOYET – Cyrille FIARD - Valérie KATZMAN - Karine LUCAS - Bertrand MADAMOUR - Anne-Laure MATHIAS - Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER - Béatrice REBOTIER (22)

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Pascale BAY (pouvoir donné à Jacques PARIOST) - Emmanuel BERNARD (pouvoir donné à Elisabeth DE FREITAS) - Marc BIGOT (pouvoir donné à Cyrille FIARD) - Jérémy CAMUS (pouvoir donné à Blandine COLLIN) - Catherine LAFORET (pouvoir donné à Bertrand MADAMOUR) - Eric MADIGOU (pouvoir donné à Valérie KATZMAN) - Guillaume MALOT (pouvoir donné à Franck DECRENISSE) - Thomas TEILLON (pouvoir donné à Béatrice DELORME) - Max VINCENT (pouvoir donné à Béatrice REBOTIER) (9)

Absents représentés par un suppléant ayant une voix délibérative :

Julien TREUILLOT (représenté par Rémy GAZAN) (1)

Absents non représentés : Séverine HEMAIN – (1)

Suppléants présents sans voix délibérative : Laure JOLY – Jacques MONGOIN – Jean-Luc MARTIN

Secrétaire de Séance élu : Béatrice REBOTIER

Le **mardi 17 mai 2022, à 19h00**, les membres du Conseil Syndical sont réunis à la salle MJC de Quincieux, convoqués par courriel du 10/05/2022, sous la présidence de Madame Béatrice DELORME.

Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Madame Béatrice DELORME, Présidente.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 14 mars 2022
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Vote des délibérations
4. Informations diverses

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 14 mars 2022

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ou de faire modifier le compte rendu du conseil syndical du 14 mars 2022.

Madame la Présidente souhaite ajouter que Mme Dominique Boyer-Rivière a demandé à ce que son intervention soit inscrite, à savoir qu'elle a rappelé que la charte des manifestations sportives travaillée et mise en place en son temps pourrait être adaptée et rééditée.

Le comité syndical approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil syndical du 14 mars 2022.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Béatrice REBOTIER, membre du conseil syndical, est désignée secrétaire de séance.

3. Vote des Délibérations

Numéro	Rapporteur	Thème	Objet
2022-05-13	Béatrice DELORME	Gouvernance	Recrutement Directrice du SMPMO
2022-05-14	Béatrice DELORME	Gouvernance	Création d'un poste filière administrative – Catégorie B
2022-05-15	Béatrice DELORME	Gouvernance	Tableau des effectifs
2022-05-16	Béatrice DELORME	Finances	Dossier FEADER
2022-05-17	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition de parcelles à Saint Cyr au Mont d'Or
2022-05-18	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition de parcelles à Quincieux
2022-05-19	Cyrille FIARD	Foncier	Acquisition de parcelles à Saint-Germain au Mont d'Or – Poleymieux au Mont d'Or – Curis au Mont d'Or
2022-05-19	Cyrille FIARD	Foncier	Désengagement Dossier Descroix-Quincieux
2022-05-20	Franck DECRENISSE	Agriculture	Dépôt de dossiers PENAP
2022-05-21	Cyrille FIARD	Foncier	Convention précaire pour la Ferme des Seignes

GOVERNANCE

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-13

RECRUTEMENT DIRECTRICE DU SMPMO

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME - PRESIDENTE

Suite à l'offre d'emploi lancée pour le recrutement d'une nouvelle direction, aucune candidature de fonctionnaire ne correspondait aux critères attendus pour répondre aux exigences des missions du poste.

La candidate retenue pour remplir la fonction de directrice sera recrutée de manière permanente en tant que contractuelle. Sa rémunération sera basée sur le grade d'Ingénieur. Actuellement, en CDI public dans une autre collectivité, il convient d'autoriser Madame la Présidente à prendre une délibération permettant l'occupation du poste de Direction par un agent contractuel.

- Mme Corinne CARDONA demande combien de candidatures il y a eu.
- Mme Béatrice DELORME répond qu'il y en a eu 4 mais que les autres candidatures ne correspondaient pas aux attentes du bureau du SMPMO.
- Mme Corinne CARDONA souhaite savoir si la rémunération de la future directrice est la même que celle de Cédric JANVIER vu qu'il a été dit que sa rémunération sera fixée sur le grade d'Ingénieur.
- Mme Béatrice DELORME indique que la rémunération sera bien équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer cette délibération qui permet de recruter en contractuel pour le poste de Direction.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – ABSTENTION et 32 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-14
CREATION D'UN POSTE FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE B
RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME – PRESIDENTE

Dans le cadre du recrutement d'un.e Assitant.e de Direction – Comptable, le profil et les compétences attendus correspondent à un poste de la catégorie B. Il est donc utile de créer un poste de Rédacteur (filère administrative – catégorie B).

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à prendre une délibération permettant la création de ce poste.

- Plusieurs délégués dont M. Thierry GOYET, M. Armand-Louis DE MONTRICHARD et Mme Béatrice REBOTIER ont souhaité comprendre s'il s'agissait bien d'un poste de catégorie B, les raisons de ne pas supprimer le poste en catégorie C et celles de ne pas ouvrir le poste à la filière Technique
- Mme Béatrice DELORME explique que Muriel Jacq-Semat était en catégorie C et que le bureau souhaite recruter une personne en catégorie B de la filière administrative car les missions sont celles de cette filière : comptabilité – administratif. Il n'a pas été décidé de supprimer le poste de la catégorie C.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise Madame la Présidente à prendre une délibération permettant la création de ce poste.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 1 ABSTENTION et 31 voix POUR

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-15
TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME – PRESIDENTE

Le tableau global des effectifs à compter du 01 juin 2022 sera le suivant :

CADRE D'EMPLOI	CAT	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE	EMPLOI ATTRIBUE
Ingénieur	A	TC	1	Vacant
Rédacteur	B	TC	2	Anaëlle Vacant (création du poste)
Technicien	B	TC	4	Sylvie En disponibilité : Cédric Janvier 2 postes Vacants
Adjoint Administratif	C	TC	1	En disponibilité : Muriel Jacq Semat
Adjoint Technique	C	TC	3	Eliot - 2 vacants
Agent de maîtrise	C	TC	3	Antonin Sébastien- En disponibilité : Louis Charmet

- M. Thierry GOYET demande des explications quant au poste de Sylvie Tabarand qui est de la filière technique alors que ses missions sont très administratives.
- Mme Sylvie TABARAND explique qu'il y a en effet beaucoup d'administratif pour ce poste mais qu'il y a également des missions purement techniques.
- Mme Valérie KATZMAN demande s'il est possible qu'une personne en catégorie A puisse avoir la même rémunération qu'une personne en catégorie B.
- Mme Béatrice DELORME répond qu'avec les montants du RIFSEEP cette situation est tout à fait possible.
- M. Pascal DAVID confirme qu'une personne en catégorie B peut avoir le même salaire qu'une personne en catégorie A
- M. Pierre ATHANAZE souligne que dans la fonction publique la spécificité est que la définition de l'emploi et le grade, ne sont pas toujours en adéquation.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le tableau des effectifs 2022.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE – 1 ABSTENTION et 31 voix POUR

FINANCES

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-16

DOSSIER FEADER

RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME – PRESIDENTE

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de Rhône-Alpes 2014-2022, le SMPMO dépose une demande de subvention FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre de la mesure 16.72 qui concerne les Projets Collectifs Fonciers. Le dossier est déposé pour les années 2022 et 2023.

En ce qui concerne la politique foncière, la stratégie globale foncière a été déclinée au sein de l'Espace Agriparc. Pour 2022, il est prévu de travailler avec l'Agence d'urbanisme pour la rédaction des fiches actions et la création d'un groupe de travail dédié à la politique foncière agricole du territoire.

Les grands axes de la politique foncière sont définis ainsi :

- *Veille permanente pour maintenir des prix raisonnables sur le territoire,*
- *Création d'un portefeuille foncier et reconstitution d'unités foncières ou d'outils de productions agricoles dans le cadre d'opérations pilotes,*
- *Utilisation du dispositif PENAP autant en ce qui concerne la mise en place de zonage de protection que la participation aux actions de développement qui s'y rattachent,*

Il s'agira de les travailler, en lien notamment avec la cartographie des priorités foncières qui sera créée conjointement avec la SAFER. Cela permettra d'affiner les interventions du SMPMO sur le volet foncier.

Pour rappel, les dépenses subventionnées sont celles liées à l'animation et aux projets de cette politique foncière :

les dépenses de rémunération pour le personnel du SMPMO – l'acquisition de foncier
– les conventions annuelles avec nos partenaires la SAFER et le GIC (pour la mise en culture de biodiversité et l'entretien de parcelles à intérêts floristiques et faunistiques)
– les prestations des Brigades Natures pour la gestion et l'entretien des parcelles floristiques et faunistiques et en prévision, un diagnostic d'état des lieux des friches.

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour le projet concernant les années 2022 et 2023 est estimé aux alentours de : 452 217,89 €

Le budget prévisionnel porte donc sur 226 108,95 € de FEADER demandés et 226 108,95 € d'autofinancement.

Il est susceptible d'évolution.

- Mme Béatrice REBOTIER demande quel est le taux maximum de subvention.
- Mme Sylvie TABARAND dit que le taux maximum est de 50%.
- Mme Laure JOLY demande si le dépôt de ce dossier se fait pour la première fois
- Mme Béatrice DELORME confirme que c'est la première fois que le SMPMO dépose ce dossier de demande de financement et que cette mesure a été

proposée par Anaëlle THOLLOT, ex-Instructrice du FEADER au sein de la Région AURA et qui a pour mission de trouver d'autres types de financements.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve le projet, et la création d'un groupe de travail sur l'action foncière, et autorise Madame la Présidente à signer la demande de subvention FEADER et les documents afférents, au titre de la mesure 16.72.

Les résultats des votes sont :
0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 32 voix POUR.

FONCIER

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-17
ACQUISITION DE PARCELLES A SAINT CYR AU MONT D'OR

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE – PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié au SMPMO la vente de parcelles en nature de pré et de bois de 81 a 86 ca situées sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or.

Au regard des enjeux agricoles sur ce secteur et dans le cadre de la convention avec la SAFER, le SMPMO se porte candidat pour l'acquisition à l'amiable de ces parcelles sur les évaluations suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix moyen au m ²	Prix total
FICHOURNES	AD	278	17 a 61 ca	BOIS TAILLIS		
FICHOURNES	AD	279	14 a 20 ca	BOIS TAILLIS		
FICHOURNES	AD	283	39 a 65 ca	PRAIRIE		
FICHOURNES	AD	284	10 a 40 ca	PRAIRIE		
					0.61	5000,00

Hors frais Safer et actes notariés

Total surface : 81 a 86 ca

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

- *Prix d'acquisition du terrain 5 000 euros HT*
- *Frais Safer :*
 - Actes d'acquisition : estimés à 780,00 euros TTC*
 - Frais annulation promesse de vente : 305 euros TTC*

Le montant de la vente s'élève donc à 6 085,00 euros TTC hors frais d'actes notariés SMPMO, estimés à 870 euros.

Le conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer cette promesse unilatérale d'achat si le SMPMO est retenu attributaire par le Comité Technique SAFER.

Les résultats des votes sont :
0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 32 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-18

ACQUISITION DE PARCELLES A QUINCIEUX

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE – PRÉSIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié au SMPMO la vente d'une parcelle agricole de 50 a 50 ca située sur la commune de Quincieux.

Au regard des enjeux agricoles sur ce secteur et dans le cadre de la convention avec la SAFER, le SMPMO se porte candidat pour l'acquisition à l'amiable de ces parcelles sur les évaluations suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix m ²	Prix
CHAMALANT	ZP	0074	50 a 50 ca	TERRES	0.60	3 030,00

Hors frais Safer et actes notariés

Total surface : 50 a 50 ca

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

- Prix d'acquisition du terrain 3 030.00 euros HT
- Frais Safer : estimés à 780,00 euros TTC

Le montant de la vente s'élève donc à 3810,00 euros TTC hors frais d'actes notariés SMPMO, estimés à 660 euros.

Pour information, le SMPMO mettra cette parcelle à disposition par un bail rural à un agriculteur de la commune qui s'installe (Monsieur Eymeric Demon). Madame la Présidente signera ce bail dans les mois à venir, une délibération sera prise au prochain Conseil Syndical.

- M. Thierry GOYET demande s'il n'était pas question d'acquérir un bâtiment à Chamalant ?

- M. Cyrille FIARD explique qu'il s'agit d'une parcelle sur une autre zone que celle où le bâtiment Descroix se trouve. La commune de Quincieux a demandé l'accompagnement du SMPMO et ont rencontré ensemble l'agriculteur qui va s'installer sur cette parcelle. Le bail sera rédigé par le SMPMO. Le jeune agriculteur a un bâtiment agricole pas loin, à Varennes et a récupéré 50 ha des terres redistribués par M. Niobey, ancien agriculteur.
- M. Jacques PARIOST demande si M. Niobey est bien parti en retraite.
- M. Cyrille FIARD le confirme.
- Mme Anne Laure MATHIAS exprime sa surprise quant à la différence de tarif du m2 entre une terre à Quincieux et une terre à St Cyr au Mont d'Or
- M. Cyrille FIARD explique qu'il s'agit d'une zone sableuse propice aux petits jardins mais moins pour l'agriculture. Cette terre demande en effet beaucoup d'eau.
- M. Pascal DAVID ajoute qu'une réelle problématique foncière existe sur cette zone. En effet, les parcelles voisines se vendent beaucoup plus cher (environ 10 euros le m2) car des bâtiments agricoles ont été construits il y a quelques années. Certains citoyens convoitent ces terres pour construire également un bâtiment sur ces parcelles. Une pression foncière voit le jour sur cette zone qui est, du reste, inondable.

Le conseil syndical autorise Madame la Présidente à signer cette promesse unilatérale d'achat si le SMPMO est retenu attributaire par le Comité Technique SAFER.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTIONS et 32 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-19
ACQUISITION DE PARCELLES A ST GERMAIN AU MONT D'OR –
POLEYMIEUX AU MONT D'OR – CURIS AU MONT D'OR

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE – PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Dans le cadre de sa veille foncière, en lien avec la SAFER, le SMPMO peut intervenir pour conforter sa politique foncière et agricole volontariste.

La SAFER a notifié au SMPMO la vente de trois lots de parcelles agricoles situées sur plusieurs communes : Poleymieux-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or et Curis-au-Mont-d'Or.

Au regard des enjeux agricoles sur ce secteur et dans le cadre de la convention avec la SAFER, le SMPMO se porte candidat pour l'acquisition à l'amiable de ces parcelles sur les évaluations suivantes :

LOT 1 :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix moyen au m ²	Prix
St Germain au Mont d'Or	BOISSIERE	AI	0329	32 a 63 ca	PRES		
Poleymieux au Mont d'Or	LE REBAT	A	0422	31a85ca	PRES		
	FOND GRIMAUD	A	0546	19a40ca	TAILLIS SIMPLE		
	MONT ROUGE	A	0570	57a91ca	TAILLIS SIMPLE		
						0,29	4 210.00

Hors frais Safer et actes notariés

Total surface : 1 ha 41a 79ca

LOT 2 :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix moyen au m ²	Prix
Poleymieux au Mont d'Or	LE PY	A	0369	58a65ca	TAILLIS SIMPLE		
	LE REBAT	A	0414	29a53ca	TAILLIS SIMPLE		
	LE REBAT	A	0415	40a80ca	PRES		
	LA PUSE	AD	0096	14a30ca	TAILLIS SIMPLE		
						0,31	4 520.00

Hors frais Safer et actes notariés

Total surface : 1 ha 43a 28ca

LOT 3 :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Prix m ²	Prix
Curis au Mont d'Or	LA CHATAIGNERAIE	AH	0055	57a48ca	TAILLIS SIMPLE	0.22	1270.00

Hors frais Safer et actes notariés

Total surface : 57a48ca

Le prix total se décompose comme suit conformément à la convention de partenariat :

- Prix d'acquisition du terrain 10 000,00 euros HT
- Frais Safer :
Actes d'acquisition : estimés à 1 200,00 euros TTC

Le montant de la vente s'élève donc à 11 200,00 euros TTC hors frais d'actes notariés SMPMO.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer cette promesse unilatérale d'achat.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 32 voix POUR.

DESENGAGEMENT DOSSIER DESCROIX – QUINCIEUX

RAPPORTEUR : CYRILLE FIARD – VICE – PRESIDENT EN CHARGE DU FONCIER

Dans le cadre de sa politique foncière et agricole volontariste, le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or a adressé à la Safer le 21/06/2019, une demande de préemption partielle avec acquisition totale suite au projet de vente de la propriété de Monsieur Jean DESCROIX, cadastrée section ZP numéros 23, 24, 219, pour une superficie totale de 2 ha 39 a 27 ca, sise à Quincieux

Dans ce dossier, le SMPMO s'est engagé à assurer le portage de la propriété pour une durée maximale de 2 années et à acquérir le bien après définition d'une stratégie financière et technique avec tout partenaire intéressé.

Au vu des contraintes importantes pesant sur ce dossier (zone inondable, état des bâtiments et coût important des travaux de restauration...), il est proposé au Conseil Syndical de renoncer à l'acquisition de la propriété ex-DESCROIX afin de pouvoir trouver un autre porteur de projet agricole qui pourrait être intéressé par l'acquisition.

Conformément à la convention générale d'assistance technique foncière 2018-2022, il s'agit :

- d'autoriser dès à présent la Safer à engager la rétrocession à tout tiers de cette propriété,
- d'apporter à la Safer la garantie de bonne fin sur cette opération, à savoir : prise en charge de la totalité de la perte financière dans l'éventualité d'une revente à un prix inférieur au prix de rétrocession déterminé à 275 000 euros.

Par ailleurs, le SMPMO s'engage à poursuivre le portage jusqu'à la rétrocession totale du bien, à savoir :

- Frais de stockage (2% l'an),
- Frais de gestion (3% l'an).

Il est réaffirmé que le SMPMO souhaite néanmoins poursuivre le travail partenarial engagé pour le maintien d'une activité agricole sur cette propriété et se tient à la disposition de la Safer pour travailler conjointement à la rétrocession et à l'accompagnement des porteurs de projets intéressés.

- Mme Béatrice DELORME précise qu'au sein de ce bâtiment une zone de stockage de 100m² pour les services techniques du SMPMO existe. ELLE FAIT UN

APPEL AUX COMMUNES POUR SAVOIR SI UN BATIMENT COMMUNAL DE CETTE SUPERFICIE SERAIT LIBRE POUR QU'UNE LOCATION SOIT ENVISAGEABLE EN CETTE FIN D'ANNEE. Une démarche a été initiée avec Quincieux pour visiter un bâtiment mais le SMPMO reste ouvert à toute autre proposition.

AGRICULTURE

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-20
DOSSIER DE CANDIDATURE – PROGRAMME D' ACTIONS PENAP 2019-2023

RAPPORTEUR : FRANCK DECRENISSE – VICE – PRESIDENT EN CHARGE DE L' AGRICULTURE

Dans le cadre du programme d' actions PENAP 2019-2023 porté par la Métropole de Lyon, cinq dossiers ont été déposés pour l' appel à projet n°5.

- Fête de l' Agriculture :

Soumettre ce dossier au comité technique Penap a pour objectif d' obtenir de la Métropole certes, un soutien financier mais aussi de promouvoir la dynamique du territoire concernant l' agriculture périurbaine et de proximité. Il est important de faire savoir que la Fête de l' Agriculture est un réel rassemblement des acteurs locaux et partenaires du SMPMO. Il s' agit d' une journée favorisant une synergie entre le SMPMO, les acteurs et le public métropolitain.

Le montant global de cette opération s' élève à **20 218€**. La demande de soutien financier est de : 40% soit 8 087€ TTC

- Acquisitions de parcelles :

Dans le cadre de sa veille foncière et de sa politique agricole, en lien avec la SAFER, le SMPMO acquiert des parcelles à vocation agricole. Pour l' année 2022, le SMPMO soumet à l' Appel à projets PENAP l' acquisition des parcelles visées ci-dessus et d' une parcelle située à Couzon-au-Mont-d' Or.

- *Poleymieux/Curis/St Germain = 11 200 € (acquisition + frais SAFER, hors actes notariés)*
- *Quincieux : 3 810 € (acquisition + frais SAFER et hors frais actes notariés)*
- *St Cyr = 6 085 € (acquisition + frais SAFER et hors frais actes notariés)*
- *Couzon = 4 375 € (acquisition +frais SAFER et hors frais actes notariés)*

Total = 25 470 € TTC

Le montant total des dépenses est de **25 470 €**. La demande de soutien financier est de : 40%, soit 10 188 € TTC.

- Agrandissement du bâtiment du Bouc & la Treille :

Le Bouc & la Treille est une exploitation viticole située sur la commune de Poleymieux, installée dans un bâtiment propriété du SMPMO. Pour permettre la pérennité de cette exploitation le SMPMO s' est porté acquéreur d' un terrain permettant d' envisager l' extension du caveau. Cette extension devient incontournable pour cette exploitation composée de 3 associés. Leur mode de fonctionnement et nombre de cuvées

nécessitent plus de place et l'extension envisagée permettra de regagner de la fonctionnalité des locaux. Cela permet également de ne pas empiéter sur des terres agricoles pour la création d'un bâtiment. L'étude en cours prévoit un agrandissement d'une superficie d'environ 150 m².

Cet agrandissement s'appuie dans un premier temps sur une mission qui sera confiée à un architecte. Ensuite, l'opération fera appel à différents corps de métiers : terrassier, maçon, éancheur (le projet étant un bâtiment enterré), et enfin un électricien.

Le montant total des dépenses est estimé à 120 000 €

La demande de soutien financier est de : 40 %, soit 48 000 € TTC.

- **Structuration du projet de la Ferme des Seignes** : étude de faisabilité et de programmation

L'acquisition de la Ferme des Seignes à Saint-Didier conduit à travailler dès cette année sur l'organisation dans le bâtiment et la répartition des différents espaces dans les volumes existants. Ce travail permettra de définir ensuite les travaux projetés sur le bâtiment, pour le projet d'installation de Terre de Milpa et son activité agricole en maraichage et boulangerie, et de la maison-mère du SMPMO. A partir des données du géomètre, une mission de faisabilité sera confiée à un programmeur qui pourra développer différents scénarii d'installation et d'utilisation du bâtiment. Ce travail sera la base des données pour définir avec un architecte l'organisation globale du projet de réhabilitation de ce bâtiment et ses usages.

Le coût d'intervention du programmeur est estimé à 50 000 euros. La demande de soutien financier pour cette étude de faisabilité est de 80 % d'après le règlement PENAP, soit 40 000 € TTC.

- M. Pierre GOUVERNEYRE demande ce qu'est la maison mère du SMPMO ?
- Mme Béatrice DELORME rappelle que lors de la définition de l'Espace Agriparc en 2019, l'idée d'une maison mère et des maisons satellites telles que, la Maison de la Nature à St Cyr, a été émise. Il s'agit d'avoir en un seul lieu, les bureaux administratifs, les locaux techniques et également un point de vente de produits locaux. La Ferme des Seignes pourrait jouer ce rôle et permettre une meilleure visibilité du SMPMO.

- **Gorges d'Enfer** : création d'une forêt comestible

Le SMPMO gère plusieurs sites d'accueil sur le territoire. Ceux-ci sont réaménagés au fur et à mesure. Cette année, le site d'accueil défini comme prioritaire est le site des Gorges d'Enfer sur la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or. Une requalification dans sa globalité est à mener. Au-delà d'un site d'accueil sous forme d'espace vert, il est proposé de pouvoir créer sur une partie de cet espace une « forêt comestible ». Elle constituera un outil de sensibilisation auprès des publics et à une petite échelle devra être le reflet de l'arboriculture et la viticulture menées sur le territoire. L'objectif est de créer du lien entre les producteurs arboriculteurs et les visiteurs et de sensibiliser au respect des terres. Il s'agira également de sensibiliser les publics au respect des propriétés privées et cultivées et à leurs comportements respectueux vis-à-vis des productions. Ce projet contient un travail du terrain avec : reprise du sol, plantation, sécurisation des cultures, signalétique, et un travail collaboratif avec les exploitants et les associations afin de définir la mise en place d'actions (chantiers participatifs, intervention-sensibilisation...).

Le coût global est estimé à : 30 000€. La demande de soutien financier est de 40%, soit 12 000€ TTC.

- M. Pierre GOUVERNEYRE demande si le souhait est que les visiteurs consomment les fruits de cette forêt comestible. Il précise que ce lieu était auparavant une décharge et que de l'arsenic a été retrouvé dans la zone de captage de Curis au Mont d'Or.
- Mme Béatrice DELORME indique qu'à certains endroits, c'est déjà le cas car des arbres fruitiers ont été plantés.
- Mme Corine CARDONA demande si une étude de sol a été réalisée.
- Mme Béatrice DELORME constate que ces informations sont très importantes et qu'elle n'avait pas en tête le fait qu'une telle pollution pouvait exister malgré le fait qu'il n'y avait pas d'activité industrielle sur ce site. Elle informe que le dossier va être réétudié.
- M. Armand Louis DE MONTRICHARD propose de réaliser une étude du sol.
- Mme Béatrice DELORME remercie l'assistance pour ces informations et confirme son souhait d'aller dans la continuité de ce projet mais qu'il est indispensable de revoir ces données.
- M. Pierre GOUVERNEYRE dit qu'il n'est pas possible de proposer des choses comestibles sur un lieu pollué dû à la présence d'une ancienne décharge.
- M. Thierry GOYET relate son expérience professionnelle concernant la réalisation de jardins sur Lyon où l'étude de sol n'a pas garanti le fait qu'il n'y avait pas de pollution dans les vergers. Une étude du sol est différente d'une étude des fruits.
- M. Pascal DAVID dit que la délibération à prendre ce jour, concerne le dépôt global des dossiers et qu'il suffit d'enlever ce dossier.
- Mme Sylvie TABARAND s'adresse aux élus de la Métropole ici présents pour savoir s'il serait envisageable de déposer la demande de financement pour l'étude du sol.
- M. Pierre ATHANAZE propose d'enlever ce projet de la délibération et de mener la recherche de données auprès de la DREAL qui devrait avoir une connaissance historique de la décharge.
- Mme Béatrice DELORME évoque le fait que cette décharge était sauvage et non communale et qu'elle a été fermée dans les années 90.
- M. Pierre GOUVERNEYRE dit que la Direction de l'Eau de la Métropole pourrait également donner des informations sur le champ capteur.
- M. Jean Luc POIRIER informe que le terrain au-dessus du Parc des Gorges d'Enfer était un lieu de stockage de voitures où les vidanges étaient effectuées et que les sols de cette parcelle doivent également être pollués.
- M. Pierre ATHANAZE dit qu'il s'informerait auprès des services de la Métropole pour obtenir des données sur le captage.
- Mme Béatrice DELORME remercie pour ces informations et informe que ce projet sera enlevé de la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer la délibération et les demandes de subvention demandées par la Métropole de Lyon pour le traitement de ces dossiers.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 32 voix POUR.

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-05-21

LA FERME DES SEIGNES – CONVENTION PRECAIRE

RAPPORTEUR : FRANCK DECRENISSE – VICE – PRESIDENT EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

Dans le cadre de l'acquisition de la Ferme Des Seignes, le SMPMO et la commune de St Didier au Mont d'Or travaillent avec l'association Terre de Milpa qui s'est positionnée pour pouvoir mener un projet de maraichage et de polyculture avec une dimension sociale sur cet espace (bâti et parcelles autour). Ce projet se mettra en place progressivement. L'Association Terre de Milpa souhaite pouvoir investir une partie de la ferme pour démarrer son activité et organiser sa logistique (bureau, potager, stockage de matériel, espace pour confection de pain....).

Pour permettre ce démarrage effectif et progressif de leurs activités, il est proposé de mettre à disposition une partie du bâtiment. Les besoins ont été étudiés, cette convention précaire est établie pour un an, elle pourra être revue dans le courant de l'année selon la concrétisation du projet et des travaux et fera l'objet d'avenants si nécessaire. La convention permet de définir les rôles et engagements de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical autorise Madame la Présidente à signer cette convention précaire pour une durée d'un an.

Les résultats des votes sont :

0 voix CONTRE - 0 ABSTENTION et 32 voix POUR.

INFORMATIONS DIVERSES

- **CONVENTIONS ET SUBVENTIONS ASSOCIATIONS PARTENAIRES**
Rapporteur : Véronique GAZAN – Vice-Présidente Communication

Le SMPMO œuvre depuis sa création avec des associations partenaires. Pour la restauration du patrimoine bâti, l'association concernée est l'Association de Sauvegarde des Lavoirs - et pour l'approche plus naturaliste, le SMPMO œuvre avec Roch'Nature et la Pie Verte.

Ces 3 associations effectuent plusieurs missions annuelles définies dans le cadre d'une convention et reçoivent en contrepartie un montant financier. Les conventions utilisées nécessitent d'être mises à jour, leurs formes administratives et juridiques doivent être réétudiées. Il est donc proposé de mettre en place un document de demande de subvention. Ce document sera rempli par les associations pour leur permettre de présenter leurs projets et les actions qu'ils souhaitent mener pour

l'année à venir. Ces propositions seront étudiées par les élus et les techniciens. Suite à cela, une convention annuelle permettant d'attribuer une subvention aux associations sera rédigée.

Cette nouvelle démarche est portée à connaissance des élus.

- **MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Elisabeth DE FREITAS – Vice-Présidente Accueil du Public

Pour rappel et information, le SMPMO est missionné par les communes pour instruire l'ensemble des manifestations sportives. Il reçoit les demandes des structures organisatrices et fait parvenir aux communes pour avis les tracés « pré-validés » par le SMPMO. Il a été convenu que les tracés doivent uniquement emprunter les voies ouvertes à la circulation ou les PDMIPR. Cette condition doit être tenue par tous pour éviter d'accroître les impacts et nuisances.

Les manifestations à venir instruites sont les suivantes :

Trail Germinois – 22 mai – Trail

Randonnée des cabornes – 22 mai – Marche

Randonnée de Chasselay – 26 juin – Marche

Nuit des Cabornes - 2 Septembre – Trail

Rallye des Monts d'Or – 9 Octobre – VTT

Oxfam – 8/9 Octobre – Marche

- Mme Sylvie TABARAND informe que les deux dernières manifestations sportives n'ont pas été instruites, ni adressées aux communes pour l'instant. Oxfam, qui est une grande organisation, ne respecte pas la règle de rester sur le PDMIPR. C'est à Oxfam de s'organiser pour que le circuit respecte cette règle.
- M. Rémy GAZAN demande si Oxfam souhaite passer sur les sentiers privés. Est-ce cette unique alternative ?
- Mme Sylvie TABARAND indique qu'il est interdit de passer sur les sentiers privés. Sur le réseau secondaire communal (chemins agricoles et ruraux), cela est éventuellement possible à titre extraordinaire.
- M. Pierre ATHANAZE confirme qu'il est possible d'utiliser les chemins agricoles, avec un arrêté communal afin de ne pas bloquer l'instruction.
- Mme Sylvie TABARAND dit que certains bémols sont acceptés mais qu'il est important de faire respecter aux organisateurs la règle du PDMIPR.

- **FETE DE L'AGRICULTURE**

Rapporteur : Véronique GAZAN – Vice-Présidente Communication

L'organisation de la Fête avance, nous rappelons qu'il est important de mobiliser vos communes pour le bon fonctionnement de cet événement. Nous comptons sur vous pour être des relais sur les points suivants :

- Le prêt du matériel des communes.
- Les pistes pour des groupes musicaux qui pourraient intervenir.
- La communication dans vos journaux communaux, vos affichages : pour le concours photos/ pour la fête.

- Votre présence sur le stand du SMPMO le jour J (sous forme d'une permanence) le but est de faire découvrir aux visiteurs les missions et actions du SMPMO.

Pour toute question concernant la communication au sein des communes, Sylvie TABARAND est joignable.

- Mme Béatrice DELORME souhaite préciser que la rémunération de la future Directrice est identique mais que les charges patronales seront plus élevées car il s'agit d'un recrutement en contractuel. La différence est d'environ 10 000.00 euros annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Présidente,
Béatrice DELORME

